

# SPANC

## (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

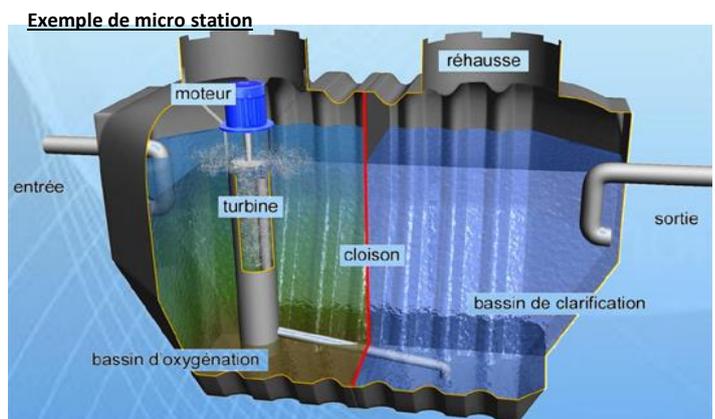
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est avant tout un service d'aide et de conseil dont la principale mission est de contrôler le bon fonctionnement de vos installations.

### Qu'est-ce qu'un SPANC ?

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 oblige les collectivités, qui n'ont pas raccordées l'ensemble des habitations de leur territoire au tout-à-l'égout, à mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce dispositif vise à garantir la qualité et la salubrité publique de l'eau et donc à préserver notre environnement.

### Qu'est-ce qu'un assainissement non collectif ?

C'est un système d'assainissement assurant la collecte, le prétraitement, l'épuration et l'évacuation des eaux usées domestiques des habitations non raccordées à l'assainissement collectif.



D'autres systèmes existent : phytoépuration, fosse toutes eaux etc...

## PRINCIPES

### ➤ la collecte

Elle assure par les canalisations le transport des eaux ménagères (cuisine, salle de bain, machine à laver) et des eaux vannes (eaux de WC).

### ➤ le prétraitement

Le prétraitement, qui n'est pas un ouvrage d'épuration, permet une décantation et une liquéfaction des eaux usées. Il est généralement assuré par la fosse toutes eaux et peut être complété par un bac dégraisseur.

### ➤ le traitement et la dispersion

En fonction du sol et des caractéristiques du terrain, différentes techniques de traitement peuvent être préconisées :

- Epuration par le sol en place : épandage
- Epuration par un sol reconstitué : filtre à sable
- Epuration par un sol reconstitué et surélevé : terre d'infiltration
- Autres dispositifs et traitements : les eaux usées domestiques peuvent être également traitées par des installations agréées par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, à l'issue d'une procédure d'évaluation.

## Quelles sont les missions du SPANC ?

La Communauté de Communes de Machecoul a la compétence SPANC. Elle a missionné la société SAUR pour effectuer les contrôles des installations d'assainissement non collectif. Leur mission consiste à contrôler la conception, l'implantation, la réalisation et le bon fonctionnement des installations. C'est avant tout un service d'aide et de conseils.

Quel que soit la filière, un entretien périodique préconisé par le constructeur doit être effectué.

Ce contrôle a débuté sur la commune de ST MARS DE COUTAIS mi-mars 2013.

## Concrètement comment ça se passe ?

Un technicien intervient à votre domicile pour établir un diagnostic de votre installation.

À l'issue de la visite et du contrôle, vous obtiendrez un rapport complet sur l'état de votre installation.

Si le rapport atteste de la conformité de l'installation, le prochain contrôle périodique sera effectué 6 ans plus tard.

Si le rapport laisse apparaître une installation non-conforme alors vous devrez remettre votre installation aux normes dans un délai de 4 ans suivant les préconisations notées dans le rapport. Si votre installation est obsolète, vous devrez consulter un bureau d'étude qui détermine la meilleure solution technique adaptée à la propriété et remettra pour validation au SPANC (SAUR) le dossier de conception (le dépôt du dossier se fera en Mairie).

Dans le cas d'une nouvelle installation, après réalisation des travaux, par l'entreprise de votre choix, un technicien du SPANC (SAUR) vérifiera que les travaux sont bien exécutés, et conformes à l'étude.

Pour la vente d'une maison équipée d'une installation d'assainissement autonome, vous devez fournir à l'acheteur un rapport de vérification de l'installation d'assainissement individuel datant de moins de 3 ans. Le SPANC peut réaliser dans le cadre de la vente d'un bien immobilier, le contrôle de conformité.

En cas de non-conformité, la mise aux normes n'est pas obligatoire par le vendeur. En revanche, l'acheteur devra effectuer les travaux de réhabilitation du système d'assainissement individuel dans un délai de 1 an à compter de l'acte de vente.

